

N° 2021/O2/024

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : Mme Marie-Anne PIERI ET LES MEMBRES DU GROUPE
"UN SOFFIU NOVU"

OBJET : STATION THERMALE DE PETRAPOLA.

VU la délibération N° 13/172 du 25 juillet 2013 portant adoption d'une motion relative au thermalisme en Corse,

VU la délibération N° 16/235 du 27 octobre 2016 prenant acte de la remise du rapport « *Définitions des orientations stratégiques pour une politique territoriale en matière de thermalisme et de tourisme thématique* »,

VU la délibération N° 17/036 du 23 février 2017 portant sur les eaux minérales naturelles de Corse (10 propositions de développement),

VU la délibération N° 20/102 du 30 juillet 2020 approuvant le Compte Administratif 2019 des Bains de Petrapola, et actant sa fermeture comme son exercice comptable pour une durée indéterminée,

VU la délibération N° 20/126 du 31 juillet 2020 portant adoption d'une motion relative à la station thermale de Petrapola les Bains,

CONSIDERANT que le marché des cures thermales connaît une croissance continue et que le vieillissement de la population va favoriser l'émergence d'un potentiel de séniors supplémentaires à accueillir dans des stations thermales, qu'il y aura 20 millions de séniors en 2030, soit 4 millions de plus qu'en 2015, et un potentiel de curistes supplémentaires oscillant entre 150 000 et 200 000,

CONSIDERANT la diversification renforcée de l'offre dans des couples marchés/produits : cures curatives- préventives, bien-être, vacances éco-thermales, bio-cures, etc. ...

CONSIDERANT les attentes croissantes de la population en matière de bien-être et la nécessité de disposer de programmes adaptés d'éducation sanitaire et préventive pour les curistes et les accompagnants : mal de dos, stress, burn-out, bore-out, fatigue, surpoids, nutrition, anti-âge, etc. ...

CONSIDERANT l'existence en Corse de nombreuses sources thermales aux caractéristiques physiques et chimiques très variées... :

- Eaux sulfurées calciques : PUZICHELLU
- Eaux sulfurées sodiques : BARACCI, GUITERA, GUAGNO, PETRAPOLA, URBALACONE, CALDANICCIA, CALDANE di TALLANO
- Eaux ferrugineuses : OREZZA
- Eaux bicarbonatés calciques : ORNASO
- Eaux faiblement minéralisées à haute radioactivité : DIRZA

... et aux propriétés thérapeutiques médicalement reconnues en dermatologie, traumatologie, rhumatologie, affection de l'appareil locomoteur et des voies respiratoires, Etc. ...

CONSIDERANT que cette ressource thermale est abondante et que cinq sources ont un débit compris entre 100 000 et 300 000 litres par jour (PETRAPOLA, GUITERA, OREZZA, BARACCI, GUAGNO),

CONSIDERANT qu'à ce jour, cette ressource est largement sous-exploitée, et qu'une relance du thermalisme en Corse présente un intérêt socio-économique incontestable dans des territoires ruraux qui trouveraient là un vecteur de revitalisation,

CONSIDERANT les travaux de l'Association française pour la recherche thermale qui établissent à 520 000 le nombre de malades ayant recours annuellement à un traitement médical naturel, et attestent de l'efficacité de la médecine thermale pour le traitement des pathologies chroniques,

CONSIDERANT que d'après l'Observatoire Economique du Thermalisme et de l'Association nationale des maires de communes thermales, les retombées en termes d'emplois induits sont importantes puisque 100 curistes supplémentaires génèrent 10 emplois nouveaux,

CONSIDERANT la tendance confirmée de la forte progression du marché des cures thermales à l'échelle nationale et l'intérêt économique, pour la Corse, de structurer la filière du thermalisme,

CONSIDERANT l'intérêt de préserver l'agrément de Petrapola pour ne pas perdre la chance de disposer, en Corse, de la seule station agréée et reconnue par la sécurité sociale, en capacité de devenir un extraordinaire levier social et économique dont l'essor rejaillira sur l'ensemble de l'économie insulaire,

CONSIDERANT la fermeture de la structure au public ainsi que la clôture de l'exercice comptable au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que le dernier compte administratif faisait état pour 2019 de 624 cures, mais surtout de travaux d'investissement s'élevant seulement à 43 848 euros là où les besoins de réhabilitation sont bien plus importants et nécessitent un engagement financier d'envergure tout comme une volonté politique,

CONSIDERANT que les bains de Petrapola comptaient alors 7 emplois qualifiés et en mesure de faire fonctionner la station si les investissements nécessaires avaient été réalisés,

CONSIDERANT la mobilisation des pouvoirs publics locaux, qui s'était notamment traduite en 2018 et 2019 par la perspective de création d'une société publique locale (SPL) regroupant la communauté de communes Fium'Orbu Castellu, ainsi que les communes de Ghisonaccia, Isulacciu et Prunelli di Fium'Orbu,

CONSIDERANT que le 24 juillet dernier, le conseil municipal d'Isulacciu di Fium'Orbu a unanimement délibéré pour que la commune soit associée au portage du projet de relance et que la gérance de l'établissement lui soit confiée par le biais d'une convention de gestion ou d'une DSP,

CONSIDERANT qu'une décision doit être prise dans les meilleurs délais pour relancer la station thermale de Petrapola et ne pas perdre l'agrément,

CONSIDERANT que des partenariats financiers peuvent être trouvés au niveau européen via les fonds structurels ou à l'échelon national avec par exemple le Plan Avenir Montagnes ou la mobilisation de l'Agence Nationale pour la Cohérence des Territoires, ou encore dans le cadre du PTIC,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

CONSTATE la sous-exploitation des sources thermales en Corse qui ont des vertus médicales et thérapeutiques attestées et reconnues.

SOUTIENT la relance et le développement du thermalisme en Corse qui peuvent être générateurs d'emploi et d'activité dans les zones rurales de l'intérieur disposant de cette ressource.

CONSIDERE que le site de Petrapola, disposant déjà de tous les aménagements, d'un agrément, d'un débit important, et de propriétés thérapeutiques reconnues au niveau national, constitue la clef du développement thermal en Corse qu'il convient de soutenir activement et sans délais.

DEMANDE la mise en place sous quinzaine d'un comité de pilotage composé de représentants de la Collectivité de Corse, de la Communauté de Communes du Fium'Orbu-Castellu et de la commune d'Isulacciu di Fium'Orbu afin de définir d'ici fin novembre le cahier des charges d'une Délégation de Service Public pour la gestion de la station thermale.